



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : LOIRE

Référence : 1000560631

Discipline : L1411 - S.I.I. Architecture et Construction (L1411)

Fonction : ENS

Lieu d'exercice

Code RNE : 0420043U

Nom de l'établissement : Lycée général et technologique Jean Monnet

Commune : SAINT-ETIENNE

Adresse : 16 RUE PORTAIL ROUGE 42014 SAINT-ETIENNE

Courriel : ce.0420043U@ac-lyon.fr

Description générale du poste

Poste Spécifique pour BTS Bâtiment en initial avec une partie du service sur du BTS Bâtiment dont le lycée est aussi porteur avec l'AFRA BTP.

Missions

- Enseignements en STS
- Travail en équipe et coordination
- Travail avec les partenaires du lycée (AFRA BTP (apprentissage), etc.)

Compétences requises

- Expériences dans les métiers du Bâtiment
- Expériences en BTS Bâtiment
- Compétences techniques, pédagogiques et forte capacité à s'inscrire dans un collectif et à travailler en équipe et avec des partenaires.

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :

()

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur lprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via l-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.